

DU 1^{ER} MAI AU 31 AOUT 2015

CONCOURS PHOTO

LES FLEURS SAUVAGES
DE LORRAINE



Proposez vos photos.
Gagnez des prix
et la joie d' tre expos  !

Bulletin d'inscription et r glement au dos ou sur :
www.toul.fr et www.gpmt.fr
ou   l'Espace Andr  Malraux, place Henri Miller   Toul
(Croix-de-Metz) et chez diff rents commer ants.



REGLEMENT du CONCOURS PHOTO 2015 « LES FLEURS SAUVAGES DE LORRAINE »

- Art. 1** Le concours est ouvert à toute personne non professionnelle de la photo.
Art. 2 Chaque participant devra s'inscrire par bulletin à retirer en Mairie, dans les lieux publics ou chez certains commerçants du toulois.
Art. 3 Chaque participant au concours pourra fournir deux photos maximum illustrant

le thème : « **Les fleurs sauvages de Lorraine** »

Art. 4 Les photos devront être transmises sous la forme de fichiers informatiques (jpg ou tif) 1920x1080 minimum accompagné du fichier source dont le fichier exif sera renseigné et d'un tirage papier au format 20x30 ou A4.

Art. 5 Les photos devront être accompagnées d'un titre ou courte phrase de présentation, du nom du participant, du lieu et de la date de prise de vue (**comprise entre le 1^{er} septembre 2014 et le 30 août 2015**). Elles ne comporteront aucun signe de reconnaissance, nom, initiales, sigle ou autre.

Les clichés non accompagnés de ces informations ne seront pas pris en compte pour le classement,

Art. 6 Les photos avec le bulletin d'inscription seront envoyés ou déposés sous enveloppe cachetée à l'adresse suivante : Espace André Malraux, Concours photo 2015, place Henry Miller 54200 Toul au plus tard le 31 Août 2015. **Les fichiers informatiques (photos + informations + fichiers sources) seront transmis par mail <http://www.gpmt.fr> rubrique contacts : concours@gpmt.fr avant cette même date.**

Art. 7 Les participants s'engagent à respecter la législation sur les droits à l'image. Toute image de personne physique est soumise à son autorisation ou celle des parents pour les mineurs.

Art. 8 Les participants s'engagent à accepter l'usage et la publication de leurs œuvres par les organisateurs dans le cadre du concours et d'expositions.

Art. 9 Les œuvres seront jugées par un jury institutionnel et notées par le public.

Art. 10 Le palmarès et la remise des prix se feront courant octobre.

Art. 11 Les vingt photos sélectionnées par le jury et le public feront l'objet d'une exposition mobile.

Art. 12 Les tirages papier ne seront pas restitués.

Organisation : Pour tout renseignement complémentaire contacter le groupe photo Malraux <http://www.gpmt.fr> rubrique contacts : concours@gpmt.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS PHOTO 2015 « LES FLEURS SAUVAGES DE LORRAINE » A joindre aux photos (Art 6)

Je soussigné(e)

Nom Prénom : _____

Adresse : _____

E-mail : _____

Téléphone : _____

Je m'engage à respecter le règlement du concours photo. « Lu et approuvé »

Date : _____ Signature : _____